



Commune de Courtepin

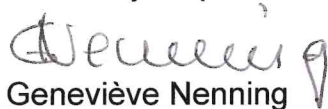
Annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 12 ss)

DEROULEMENT D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE COURTEPIN 2026 - 2031

- Les séances sont présidées par le Syndic ou la Syndique ou le Vice-syndic ou la Vice-syndique.
- Elles se déroulent conformément à l'ordre du jour établi ; il s'adapte chaque semaine en fonction du tournus établi pour la présentation des dossiers.
- Les membres du Conseil communal consultent l'ensemble des dossiers dès leur mise à disposition, entre le jeudi à 16h00 et lundi à 15h00 précédant la séance du Conseil.
- Les Conseillers·ères rapportent pour les dicastères ou les commissions dont ils assument la présidence ou la direction de la façon suivante :
 - les décisions à prendre par le Conseil : une explication succincte et rapide afin que les Conseillers·ères comprennent les enjeux ;
 - les objets « ad acta » et les dossiers « pour information » : aucun rapport n'est fait, sauf en cas de nécessité ou si un·e Conseiller·ère en fait la demande ;
 - Un objet - qui doit faire l'objet d'une décision - qui n'aurait pas été porté à l'ordre du jour ou pour lequel les Conseillers·ères n'auraient pas reçu les documents dans le délai imparti, ne peut être présenté au Conseil :
 - a. que s'il revêt un caractère urgent ;
 - b. et que les Conseillers·ères ont reçu, au plus tard lors de la séance du Conseil, les documents inhérents à cet objet ;
 - c. et qu'une proposition de décision est jointe au dossier.
 - Le Syndic ou la Syndique ou le Vice-syndic ou la Vice-syndique ouvre le point inscrit à l'ordre du jour. Il donne la parole au ou à la Conseiller·ère communal·e responsable qui expose l'objet et présente les éléments nécessaires à la décision. La discussion est ouverte. Une fois que chacune et chacun a pu s'exprimer, la discussion est close et l'objet est mis au vote.
 - Les séances sont gérées de manière à maintenir une durée moyenne d'environ 2 heures pour un ordre du jour habituel.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 24 août 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique

Geneviève Nenning



La Secrétaire communale

Anne Rochat